Image not found or type unknown

Doit on rattraper les cours suite arret maladie en alternance

Par **vaninamb**, le **22/12/2016** à **13:54**

Bonjour,
Je suis actuellement en Bts en alternance. J'ai été en arret suite à une opération. Le centre de formation me demande de rattraper mes heures d'abcense soit 32 h, soit à apres les cours soit le samedi lors de portes ouvertes.
En à t-il le droit? Si je ne rattrape pas ses heures le centre de formation menace de ne pas signer les documents validant mes études et je ne pourrait donc pas me presenter aux examens.

Par **Visiteur**, le **22/12/2016** à **13:56**

Bjr,
Il est de l'intérêt du centre de remplir son contrat et vous donner le chance de réussir cette formation, c'est aussi votre intérêt non ?

Par **marie076**, le **22/12/2016** à **14:06**

Bonjour
Evidemment , on ne peut pas valider ce qui n'a pas été effectué, dès lors le rattrapage me semble parfaitement normal

Par **P.M.**, le **22/12/2016** à **14:59**

Bonjour,
Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...
Il semble que ce soit dans votre intérêt que cette proposition vous soit faite car le(s) formateur(s) devrai(en)t s'imposer un travail supplémentaire...
Mais si vous préférer rater votre année, libre à vous a priori...

Par **vaninamb**, le **22/12/2016** à **16:48**

mes cours ont été récuperer. Lorsque l'on est en arret maladie l'employeur ne nous fait pas récuperer les heures donc je le demandais si c'était légal de faire rattraper le temps. mon temps de travail est calculé aussi bien sur ma présence en entreprise qu'en temps de formation. Si je rattrape ça me fait des heures supplémentaires? le centre de formation demande d'être présent dans l'etablissement lorsqu'il n'y a plus cours pour aider lors de porte ouvertes ou autres. mais pas pour de l'enseignement

Par **P.M.**, le **22/12/2016** à **17:45**

C'est différent, l'employeur n'a pas le droit de vous faire récupérer une période d'arrêt-maladie mais déjà vous parlez de rattrapage et il me semble encore une fois que c'est dans votre intérêt et pas pour produire pour un patron mais comme je vous l'ai dit si vous refusez cela ne devrait pas poser de problème en dehors des lacunes que vous pourriez avoir dans vos connaissances car il serait étonnant quand même que l'on vous demande de venir juste pour faire de la présence, si c'est le cas cela justifierait votre position si ce n'est pas pour recevoir de la formation plus que si vous restiez chez vous...
C'est comme pendant votre scolarité et que l'on vous demande de rattraper des cours pendant lesquels vous étiez absent...
Comme je vous l'ai dit aussi, ce sujet ne concerne pas directement le droit du travail mais plus le code de l'éducation et/ou le rectorat et/ou le règlement intérieur du centre de formation...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés